

Premier certificat de santé (Formulaire 12596*04)

Accéder au Formulaire – Cerfa 12596*04

Il doit être rempli lors de l'examen préventif obligatoire **dans les 8 jours qui suivent la naissance** La famille remplit la partie administrative du certificat et le médecin remplit la partie médicale, appose son cachet et le signe.
Le médecin expédie le certificat de santé dans un délai de 8 jours au médecin responsable du service de Protection maternelle et infantile du département.



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00